

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Floréal.

(Ere vulgaire).

Samedi 7 Mai 1796.

Difficultés élevées par l'impératrice de Russie sur le règlement des limites des pays échus à la Prusse et à l'Autriche par le partage de la Pologne. — Méfiance du cabinet de Berlin envers celui de Pétersbourg. — Prise de plusieurs bâtimens marchands, près d'Ostende, par une escadrille anglaise. — Dispositions peu favorables de la Prusse à l'égard de la France. — Armistice entre l'armée française et celle du roi de Sardaigne. — Troisième lettre sur l'ouvrage de Benjamin Constant.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

P O L O G N E.

Extrait d'une lettre particulière de Varsovie, du 30 mars.

La Russie élève journellement des difficultés sur le règlement des limites des pays échus à la Prusse; elle en élève aussi sur la partie du territoire cédé à l'Autriche. On a de la peine à concevoir par quelle étrange fatalité un partage convenu entre ces trois puissances peut être contredit en quelque sorte par l'une d'entr'elles, à moins qu'on n'admette en principe que la justice n'est pas la vertu favorite des cours. Quoi qu'il en soit, la Russie demande la libre navigation du Niemen & de la Memel. D'un autre côté, la cour de Berlin demande à conserver une partie du Palatinat de Cracovie que la cour de Vienne réclame; & les deux cours ont remis cette difficulté au jugement de l'impératrice de Russie, qui diffère de prononcer, on ne sait trop pourquoi.

Cependant la Prusse, qui n'a pas une confiance sans bornes dans l'équité de la cour de Pétersbourg, a décidé de tenir toujours sur pied les régimens silésiens qui ont été employés à l'expédition de la Pologne; de sorte qu'il paroit que ces trois cours co-partagantes ne vivent pas dans une intelligence parfaite: on remarque chez chacune d'elles un désir vague de despotisme & d'agrandissement, dont

la liberté polonaise retireroit sans doute quelque avantage, si le sort de cette nation avoit un peu intéressé, comme il auroit dû le faire, le reste de l'Europe.

Nous ignorons si les projets de l'autre coalition de la Russie, de l'Autriche & de l'Angleterre contre l'empire ottoman intéresseront davantage les autres états de ce continent; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la cour impériale de Catherine envers la Porte frappe en ce moment tous les politiques de l'univers. Ils ne peuvent concevoir que le commerce européen ne s'épouvente pas des suites que l'invasion de la Turquie d'Europe peut & doit avoir contre sa liberté & sa sûreté générale.

L'intervention de l'Angleterre dans cette invasion est sur-tout effrayante, tant qu'on ne saura pas quelle part cette puissance obtiendra dans le pillage de l'empire ottoman. Croire que la politique anglaise soit gratuitement dans cette occasion l'ambition des deux autres cours, c'est s'abuser étrangement; & il est hors de doute que Pitt n'a fomenté la guerre contre la France, au-delà même du terme qu'elle devoit avoir, que pour empêcher l'Europe de s'occuper des suites de sa nouvelle alliance avec Pétersbourg & Vienne.

S'il faut en croire des bruits qui s'accréditent de jour en jour davantage, les suites de cette alliance occupent très-sérieusement divers cabinets, & on ne tardera pas à voir tomber les écailles qui couvrent les yeux de la politique européenne sur ce grand objet. Il seroit sans doute glorieux pour la partie de la Pologne qui n'est pas encore façonnée au despotisme des cours du Nord, d'avoir coopéré à dissiper l'engourdissement général, qui voit presque sans étonnement le plan monstrueux des trois cours alliées pour traiter l'empire ottoman comme la république polonaise.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 14 floréal.

L'entrée de nos ports, ainsi que toutes nos côtes, sont

continuellement infestées d'une multitude de bâtimens anglais de toutes les grandeurs qui causent de grands dommages aux débris languissans de notre commerce, sans que l'on prenne des mesures efficaces pour les empêcher, comme on n'a cessé de le promettre depuis longtemps. Le 9 de ce mois, quatre vaisseaux ennemis ont été aperçus se dirigeant vers la rade d'Ostende; le lendemain 10, ils étoient au nombre de sept bâtimens de guerre, parmi lesquels deux frégates. Cette escadrille anglaise s'avança près d'Ostende & s'empara de plusieurs bâtimens marchands destinés pour ce port. On ignore encore le nombre des navires pris & quels étoient leurs cargaisons. Pendant que cela se passe sur nos côtes, on ne sait ce que sont devenus les navires armés que commande l'amiral van Stabel, qui devoient être employés à protéger notre commerce: pour ce qui est de l'assistance des Hollandais, il est prouvé que nous n'avons rien à espérer de ce côté-là.

Toute l'attention publique est en ce moment fixée sur le cabinet de Berlin, dont la politique versatile ne laisse pas d'inspirer des craintes aux amis de la république. L'on remarque une sorte de liaison avec la cour de Vienne & une correspondance très-suivie avec elle. A ces justes sujets d'inquiétude se joint encore le rassemblement d'une armée formidable destinée, à ce que l'on dit, à protéger la ligne de neutralité. En général, les dispositions du roi de Prusse pour le gouvernement actuel de la France n'ont jamais été moins favorables qu'en ce moment, ce que l'on veut attribuer au dessein d'agrandissement que le gouvernement français a, dit-on, montré lorsqu'il a été question de traiter de la paix. Les lettres de Wesel qui nous donnent ces détails, ajoutent, qu'il paroît que la France doit avoir parlé de rétablir le *statu quo* en Pologne, & que cela avoit étrangement contribué aux mesures actuelles de la Prusse. Au demeurant, la paix semble s'éloigner de jour en jour davantage, & les affaires s'embrouillent de plus en plus.

Les dernières nouvelles reçues du Haut & du Bas-Rhin continuent à annoncer des préparatifs terribles pour l'ouverture de la campagne, qui, suivant tous les rapports, doit être ouverte actuellement.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Longvry, le 7 floréal.

On mande d'Arion, que l'on poursuit avec vigueur les insurgés qui se sont réfugiés dans les bois des Ardennes.

Ces jour derniers, on a amené à Luxembourg une voiture chargée d'armes qui étoient déposées chez des particuliers des villages des environs.

On a fusillé dans cette ville un des principaux enrôleurs. Avant de mourir, il a dénoncé les auteurs de la rébellion.

Les bois sont cernés, & on espère que sous peu les rebelles seront totalement anéantis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le 10 floréal.

Les étrangers, revenus de leur étonnement, ont pris une détermination qui, depuis quelques jours, nous présentent l'ombre du commerce. Ils ne veulent ni mandats,

ni assignats. Ils parlent d'échanges ou de valeurs métalliques: ils n'accordent point de crédit & exigent le paiement avant même la livraison des marchandises. On conçoit qu'une pareille méthode mettra beaucoup d'entraves dans les transactions, & nous réduira au rôle des Africains. Le gouvernement qui sentira que sans commerce une grande société ne peut subsister; que sans liberté & sans crédit le commerce ne peut se soutenir; que les papiers de commerce qui reposent sur la bonne foi, ne peuvent se soutenir qu'avec des loix qui la prescrivent; le gouvernement, dis-je, trouvera sans doute quelque moyen de soutenir l'industrie nationale.

De Paris, le 17 floréal.

Le directoire exécutif vient de recevoir la nouvelle d'un armistice conclu entre le général en chef de l'armée d'Italie, Buonaparte, & le roi de Sardaigne. Nous sommes maîtres de Coni, de Ceva & de Tortone, ainsi que de toute la partie du Piémont de ce côté-ci de la Stura & du Tanaro.

Le courrier est arrivé par la voie de Turin.

C'est avec un sincère empressement que nous recueillons tous les traits qui prouvent tous les jours davantage l'intention où paroît être le gouvernement de faire exécuter la constitution avec fidélité, & de ramener la confiance publique par des mesures conformes à la justice & aux principes de la vraie liberté.

Le ministre de la justice, frappé des réclamations élevées contre les visites domiciliaires que se sont permises en plusieurs endroits des agens des autorités, vient d'écrire aux commissaires près les tribunaux, pour leur rappeler que la constitution rend inviolable l'asyle d'un citoyen durant la nuit; & les avertit que si un rassemblement nocturne paroïssoit menacer la sûreté publique, ils pouvoient sans violer les droits des citoyens, faire surveiller ou même cerner, jusqu'au jour, la maison suspecte.

Cette mesure donne lieu d'espérer que le ministre fera poursuivre les fonctionnaires publics, qui, déjà ont tenté à la liberté & violé la constitution.

On mande de Saint-Malo, qu'un vaisseau espagnol chargé de piastres s'est présenté dans ce port pour y acheter des toiles, mais que les fabriques & manufactures n'ont pas voulu recevoir ces piastres, attendu qu'elles n'avoient pas de cours & qu'il y avoit impossibilité de les vendre. Le vaisseau espagnol s'est éloigné & est allé employer ses piastres en achats dans quelque port étranger. On raison de croire que le gouvernement instruit du double inconvénient qui résulte de ce que le prix des piastres n'est pas fixé, s'empressera d'ordonner que ce numéraire sera reçu à un prix déterminé dans toutes les caisses publiques, & qu'il favorisera ainsi l'entrée des monnoies étrangères & l'exportation des produits de nos manufactures, dont il est trop dangereux d'enrichir nos ennemis, à l'effet de nous enlever cette branche importante de notre commerce.

Troisième lettre de Benjamin Constant.

« Avez-vous vu quelquefois dans une bataille une phalange épaisse de soldats s'avancer serrés l'un contre

l'autre de manière à ce que la vue ne perce pas au-delà du premier rang? Ils ne paroissent vouloir combattre qu'avec les armes qu'ils ont en main. On ne se prépare qu'à repousser le choc dont ils menacent; tout-à-coup ils s'arrêtent, font un mouvement subit, s'entrouvrent, une artillerie formidable se fait voir & vient sur l'ennemi palissant l'épouvante & la mort.

» Les terroristes sont cette artillerie du gouvernement toujours cachée, mais toujours redoutable, & qui toutes les fois qu'il sera forcé de l'employer, réduira en poudre ses adversaires ».

Avant d'offrir cette terrible ressource du gouvernement, Constant a frémi sans doute. Lui-même il a développé les dangers qui en résulteroient pour ceux qui seroient forcés de l'employer & qui pourroient en être victimes. Mais il fait tomber la responsabilité de ce grand désastre sur ceux qui auroient imprudemment irrité le gouvernement *et forcé ses lignes*.

Imprudent auteur, où avez-vous appris à compter dans les forces d'un gouvernement les ressources du désespoir, du délire & de la fureur? Vous voulez me le montrer puissant; & vous me le montrez parricide, déchirant à la fois les entrailles de la patrie & ses propres entrailles. Que toutes les voix s'élèvent à l'instant contre votre horrible supposition, & quelles défendent le gouvernement contre son propre apologiste. Certes, nous avons remis entre ses mains d'autres armes que des armes empoisonnées. Pour se défendre contre quelques insensés, n'a-t-il pas une constitution, des loix, des tribunaux, & le concours de tous les bons citoyens, & nos soldats victorieux? Fort de tant de moyens, il iroit former une alliance impie avec quelques milliers de scélérats obscurs, que chacun de nous ne voit qu'en frémissant, dont le front est marqué du sceau de l'hoicide!... Pendant que votre imagination, malheureusement égarée, envisageoit sans doute avec effroi la possibilité de cette alliance, chaque jour le gouvernement se la rendoit heureusement impossible. Je le bénis de s'être fermé pour jamais les voies de la faction & du crime. Il a dissout leurs rassemblemens, déconcerté toutes leurs trames nouvelles; il s'est dévoué à leur ressentiment. C'est lui qui est en butte à leurs premières menaces, qui périroit sous leurs premiers coups; & cependant jamais il n'a jamais été plus puissant, plus respecté. Vous vous êtes trompé sur les forces même des terroristes; rien de plus faux que le tableau que vous nous faites d'eux. Vous les montrez odieux, mais vous en faites presque des héros; ils réunissent, dites-vous, le courage et la cruauté, l'amour de la liberté et la soif du despotisme, la fermeté qui relève et le crime qui dégrade. Où donc est leur courage? quelle part ont-ils à nos victoires? Laissons leur tout septembre; mais ne les mettons point à des combats glorieux qu'ils ne virent jamais. Ceux qu'une justice lente, ou que la haine même de leur faction a conduits à l'échafaud, n'ont-ils point fait paroître dans ces derniers momens l'exès de la bassesse & de la lâcheté, tandis que leurs plus foibles victimes, que le vieillard accablé de souffrance & d'années, tandis que la jeune fille innocente, montroient dans ce moment une sérénité auguste & ce calme héroïque que le crime voudroit en vain imiter?

Qu'est-ce donc qui les a rendus long-tems redoutables, ces hommes chargés de rapines, souillés par les vices les plus affreux & les habitudes les plus honteuses? la facilité qui leur fut long-tems laissée de se rassembler, de se

former un code, une armée & des chefs. Voilà le danger qu'il eût fallu signaler au gouvernement & à chacun de nous, qui sommes si prompts à retomber dans l'imprévoyance & l'oubli de nos maux. Cependant vous vous taisez à cet égard; vous faites plus; vous entassez sophismes sur sophismes, pour confirmer le directoire dans ces choix dangereux qui lui sont échappés. En vous accordant que les circonstances ont pu rendre excusables ces surprises, je dois ajouter que les circonstances prescrivent de les réparer. Loin de nous ce fatal système d'opposer à l'entraînement de l'opinion publique des choix qui la révoltent. Voilà ce qui commence la dissolution de tout gouvernement, ce qui établit entre lui & le peuple une guerre interminable. La magistrature s'avilit par le choix d'un magistrat couvert d'ignominie; la loi perd toute sa force & toute sa sainteté en passant par l'organe du vice, ou par celui du crime.

J'ai rempli ce que je m'étois proposé dans ces lettres. J'ai relevé ce qui m'a paru blesser la morale publique dans un ouvrage qui certes n'a point été écrit dans cette intention. Une tâche plus douce me resteroit, si les bornes étroites du journal où j'écris me le permettoient; ce seroit de suivre l'auteur dans des développemens plus vrais, & de le faire parler lui-même (car c'est la meilleure manière de faire connoître la force & l'éclat de son talent); je crois qu'il se fût mis à l'abri des écarts de son imagination & peut-être de son penchant aux idées bizarres, s'il eût voulu considérer la force du gouvernement, dans ce qui en fait la base, dans la constitution même. Mais il a entièrement oublié de parler de celle-ci; de là un peu de vague dans ses principes. Tout ce qu'il dit sur le gouvernement actuel de la France me paroît convenir également à la constitution de 95 & à celle de 93.

La force du gouvernement est à mes yeux dans les limites qu'il a reçues; je la vois dans la division du corps législatif en deux chambres, dans l'institution d'un conseil des anciens, la seule des assemblées nationales où le recueillement & l'attention générale m'aient forcé de dire en y entrant: *c'est ici que la loi se médite*. La force du gouvernement est dans l'indépendance du pouvoir judiciaire, dont le sage & éloquent *Portalis* nous a si bien fait sentir les avantages: elle est dans la liberté de la presse, qui fait suivre chaque écart d'une utile censure, qui donne aux gouvernans ce qu'ils devraient chercher sans cesse des cont-acteurs modérés, & qui chaque jour leur verse l'antidote contre le poison de la flatterie.

Signé, LACRETELLE, le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Séance du 17 floréal.

Le conseil a adopté la rédaction définitive de la loi sur les prêtres. L'article III, par lequel étoient compris dans cette loi les prêtres condamnés à la déportation par des administrations départementales, a été rejeté par la question préalable.

Sur la proposition de Treilhard, le conseil a chargé une commission d'examiner si, dans les circonstances, il ne conviendrait pas de faire une loi temporaire, à l'effet

d'autoriser les visites domiciliaires pour la recherche des émigrés rentrés & des condamnés à la déportation.

Nous donnerons demain les détails.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LECOULTEUX-CANTILEUX.

Séance du 16 floréal

Une résolution du 1^{er} floréal oblige les notaires publics à effectuer tous les ans, au greffe du tribunal civil du département où ils résident, le double, certifié par eux, du répertoire des actes qu'ils auront faits ou reçus l'année précédente.

Le rapporteur de la commission chargée de l'examiner en propose l'approbation. — Adopté.

Séance du 17 floréal

La discussion s'ouvre sur la résolution relative aux ascendans d'émigrés.

Darmagnac en attaque les dispositions, sous le rapport des principes; il refute avec énergie la définition qui a été faite, de la justice, par le rapporteur de la commission dont il est membre: j'entends par justice, dit l'orateur, ces principes éternels que le cœur avoue & non celle définie; l'esprit qui s'appuie sur les circonstances & fonde ses erreurs sur les motifs imposans de l'intérêt public: comme si l'intérêt public pouvoit résulter de mesures qui brisent la balance de l'équité & consacrent le renversement de la propriété des citoyens. J'aimerais autant que l'on me dit, que pour soutenir un édifice il faut commencer par en détruire les fondemens. Car les véritables fondemens de la société sont les principes, & quel qu'art qu'on ait employé pour donner à la justice une définition combinée, afin d'en tirer une conséquence paradoxale, il n'est pas possible de se dissimuler que la propriété ne peut, sans une violation manifeste, devenir la proie de dispositions arbitraires. En effet, si la république protège les propriétés des ascendans d'émigrés, elle protège de même celle des autres citoyens avec lesquels ils concourent à tous les sacrifices nécessaires à sa conservation. Le souverain, tout souverain qu'il est, n'a pu vous transmettre l'exorbitant pouvoir qu'on vous suppose, la justice doit être égale pour tous. La constitution a voulu que vous ne puissiez rendre que des loix conservatrices & non spoliatrices des propriétés. Ah! gardons-nous de démoraliser les hommes en leur imprimant des idées fausses du juste & de l'injuste. Tous les gouvernemens ont besoin d'être justes; mais c'est sur-tout quand ils sont naissans, & ne perdons pas de vue que les ennemis de la république ne desirerent rien tant que de vous voir commettre des erreurs en législation, afin d'en tirer avantage.

D'après tous les principes reconnus en matière de jurisprudence, les ascendans d'émigrés restent maîtres absolus de leurs propriétés, & ceux que la nature appelle à leur succéder ne peuvent avoir jusqu'à leur mort que des espérances éventuelles: les loix garantissent aux ascendans d'émigrés le droit indélébile d'être maîtres absolus de leurs

biens; & toutes les loix antérieures contre les émigrés ne les privent pas de cette garantie.

L'opinant distingue ensuite entre les parens d'émigrés ceux qui peuvent être soupçonnés d'avoir participé à l'émigration de leurs enfans, d'avec ceux que l'ombre d'un pareil soupçon n'a jamais pu atteindre. Ainsi, dit-il, la résolution déjà injuste envers les premiers, l'est bien davantage envers les seconds. Ce vieux guerrier qui a fait seize campagnes, dont trois en Amérique, sera-t-il dépouillé de ses biens, parce que de ses cinq fils qui servoient dans les armées de la république, l'un d'eux méprisait les sages conseils de son père & les honorables exemples de ses frères, s'est laissé entraîner par les insinuations perfides de quelques camarades pour passer sous les drapeaux de la coalition.

L'orateur trouve que la résolution proposée aujourd'hui est la même que celle du 6 pluviôse. Comme la première, elle confond l'innocent avec le coupable; comme dans la première, les motifs de l'urgence fondent la nécessité de la levée du sequestre mis sur la les biens des parens d'émigrés, sur celle de rendre à l'agriculture & au commerce toute leur activité.

La résolution est, dit-on, avantageuse aux parens d'émigrés. Mais une transaction est un acte libre; & ici les propriétaires des biens sont forcés d'en donner une partie pour conserver l'autre.

Bonnesœur traite d'hypocrites jérémiades les raisons alléguées contre la résolution; il n'admet point la similitude que le préopinant a cru voir entre la résolution du 6 pluviôse & celle soumise en ce moment à la discussion. La première obligeoit les parens d'émigrés à un partage anticipé; ce qui blessait la propriété: ce fut là la cause de son rejet. La seconde n'attaque en rien les droits des propriétaires, puisqu'ils ont la liberté de ne donner une partie de leurs biens qu'à leur mort, ou bien dès à présent.

Bonnesœur suppose ensuite que deux familles habitent une île déserte, & qu'un membre d'une de ces familles incendie les propriétés de l'autre, la justice voudra que le coupable seul soit puni; mais elle voudra encore que la famille du coupable soit tenue de réparer le dommage. (Cette hypothèse est accueillie par des murmures).

Bonnesœur cite un trait de l'histoire romaine. Nous rapportons ses propres expressions.

» Rappelons-nous la conduite tenue par Tarquin, lorsqu'après son exil le peuple romain se détermina à lui rendre ses biens, malgré l'avis de Caton opposé sur ce point à celui de son collègue Collatin. Si vous lui rendiez ses biens, disoit sagement Caton, vous lui mettez entre les mains des armes pour vous faire la guerre; & l'événement ne justifie que trop que Caton avoit raison ».

Bonnesœur vote pour la résolution.

Muraire parle dans le sens contraire.

La discussion est continuée à demain.

Le conseil approuve une résolution qui détermine le montant en valeur fixe des secours accordés aux réfugiés de Corse, des colonies & des départemens de l'Ouest.

Il renvoie à une commission la résolution qui détermine les assignats de 10,000 liv. & de 2000 liv.